
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 5 février 2026.

Le cinq février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente janvier deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Laura BELLOIS	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
M. Daniel HEQUET
Mme Amandine MARTINEZ
M. Laurent BOULA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

055.02.2026 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal. .

Depuis la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2025, Monsieur le Maire a été amené :

1°) A signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'une création et de deux représentations d'une Murder party prévue au château de Grouchy dans le cadre du Festival Polar'Osny avec l'association LES MEMPOKAP, représentée par Dominique JOUAUD-DUVERGER (président) et domiciliée au 22 rue du Docteur Schweitzer 95520 OSNY, N° de SIRET 881 233 902 00017.

Cette animation a eu lieu au château de Grouchy le samedi 22 novembre 2025 à 20h30 pour la première représentation et le dimanche 23 novembre à 17h30 pour la deuxième représentation, pour un montant de 1500 € TTC.

(décision n°255.11.2025)

2°) A signer une convention avec l'association Constellations Ephémères, sise 10 route de Gisors 95710 Bray et Lu, représenté par son président Thierry Bonnard, relative à une prestation de service consistant en un spectacle, le mercredi 17 décembre 2025, à 10h pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, pour un montant de 600 € TTC.

(décision n°256.11.2025)

3°) A signer un contrat avec la société ELIS sise 5 boulevard Louis Loucheur à Saint-Cloud (92) – représentée par Mme Delphine CADEAU, relatif à la location et le nettoyage des vêtements haute visibilité ainsi que les pantalons d'été pour les agents des services de la voirie et des Espaces Verts.

Le contrat prendra effet à compter de sa date de signature et est conclu pour une période de 4 ans sans tacite reconduction, pour un montant de 822,38 € HT soit 986,86 € TTC par mois.

(décision n°257.11.2025)

4°) A signer un contrat avec le théâtre UVOL, Maison de Quartier de Chennevières 2 place Louise Michel 95310 Saint Ouen l'Aumône – représenté par Simone Delcroix, trésorière, relatif à un spectacle intitulé « Huit femmes ». Le spectacle a eu lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny, pour un montant de 3 400 € TTC.

(décision n°258.11.2025)

5°) A signer un contrat avec la société de production ARTZALA PRODUCTION sous l'enseigne MONSIEUR THEATRE, 188 boulevard Saint Germain 75007 Paris – représentée par Sylvain Casimiro, chargé de production, relatif à un spectacle intitulé « Témoin de mariage ». Le spectacle a eu lieu le vendredi 13 février 2026 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny, pour un montant de 6 224.50 € TTC.

(décision n°259.11.2025)

6°) A signer 5 contrats pour 5 lots pour les travaux d'extension du gymnase Roger Moritz :

Lot 1 : Clos couvert : avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER sise 9 rue Blaise Pascal à Saint-Jean—du-Chardonay (76150), représentée par Monsieur Romain HENNE, un marché relatif aux travaux de clos couvert pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 2 247 483,85 € HT.

Lot 2 : Aménagement intérieur : avec la société ETMB SAS sise 8 allée du 7^{ème} Art à Cormeilles-en-Parisis (95240), représentée par Monsieur Bassam EL KHOURY, un marché relatif aux travaux d'aménagement intérieur pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 356 656,98 € HT.

Lot 3 : Corps d'état techniques : avec la société GED EST EMV sise 16 rue de Gutenberg à Magny-en-Vexin (95420), représentée par Monsieur Vincent BARTHELEMI, un marché relatif aux travaux corps d'état techniques pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 421 145,00 € HT.

Lot 4 : Elévateur PMR : avec la société ASCIER sise 1/3 impasse Dorothée Le Maître à Serris (77700), représentée par Monsieur Nicolas SCHAEFFER, un marché relatif aux travaux d'élévateur PMR pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 24 094,15 € HT.

Lot 5 : Equipements sportifs : avec la société NOUANSPOUR route de Valençay à Nouans-les-Fontaines (37460), représentée par Monsieur Bernard RONY, un marché relatif aux travaux d'équipements sportifs pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 131 480,93 € HT.

(décision n°260.11.2025)

7°) A signer avec la société NOELSE sise 11 place François Mitterrand - 49100 Angers, un contrat de maintenance des terminaux de paiement du service des régies.

Le contrat entre en vigueur à la date de signature. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, 4 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises. La dépense totale du contrat sera ainsi décomposée :

Une maintenance annuelle de 90€ HT soit 108€ TTC par terminaux et un abonnement annuel pour la carte sim de 60€ HT soit 72€ TTC par terminaux.

(décision n°261.11.2025)

8°) A signer un contrat avec la société SRCl sise Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprise, 4 rue Joseph Fourier - 28000 CHARTRES relatif un contrat de maintenance des modules IXParapheur, IXHélios, IXActes et du socle Ixbus.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises, pour un montant de 6342 € HT soit 7610,40 € TTC comprenant pour la mairie :

Maintenance socle iXBus : 1 684,00 € HT

Maintenance module iXParapheur : 1 684,00 € HT

Assistance module iXParapheur : 855,00 € HT

Abonnement module iXActes : 445,00 € HT

Abonnement module iXHelios : 735,00 € HT

Pour le CCAS :

Assistance module iXParapheur : 855,00 € HT

Abonnement module iXActes : 84,00 €

(décision n°262.11.2025)

9°) A signer un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle, avec Snake Circle, domiciliée 6 rue du Hameau 45290 Nogent sur Vernisson, représentée par Alexia Litvinoff, relatif une représentation des performances artistiques de la compagnie Hanabi Circus - Rue des Etincelles et à la présence d'un Père Noël, pour un montant de 2 932,90 € TTC, le samedi 6 décembre 2025 à 18H15 avec la présence du Père Noel le samedi 6 décembre de 14h à 18h, au château de Grouchy 14 rue William Thornley, 95520 Osny.

(décision n°263.11.2025)

10°) A signer avec l'Association « Les Singuliers » » représentée par Florence Pirot, en sa qualité de présidente, domiciliée 49 Grande rue- 90300 Sermamagny, un contrat pour une représentation du conte Poucet d'Elodie Mora, le samedi 13 décembre 2025 à 17h dans la salle de la Chapelle du Château de Grouchy, pour un montant de de 813,09 € TTC.

(décision n°264.11.2025)

11°) A signer un contrat de prestation de service avec la compagnie Les Rubafons, domiciliée 10 place des Impressionnistes, 95520 Osny, relatif à une œuvre artistique intitulée lâcher de clown, le samedi 6 décembre 2025 à 16h30 au château de Grouchy, pour un montant de 500 € TTC.

(décision n°265.11.2025)

12°) A signer une convention avec l'association Weyland et compagnie, sise 19 rue du Ginglet 95800 Cergy, représentée par sa présidente Françoise Schreiber-Doiret, relative à une prestation de service consistant en un spectacle intitulé « Théo et Rodolphe », le mardi 17 décembre 2025, à 14 h 30 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, pour un montant de 700 TTC.

(décision n°266.11.2025)

13°) A signer une convention avec l'association Montem Concept, sise 6 chemin de Villouvette 91450 Etiolles, représentée par son président Florent Gondouin, relative à une prestation de service consistant en des ateliers de construction, le 3 décembre 2025, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 00 pour les enfants de l'accueil de loisirs Paul Roth, rue de Mongeroult à Osny, pour un montant de 670 € TTC.

14°) A signer un contrat avec la société HEXATEL sise 2 rue Alain Colas, parc d'activités des Vents d'Ouest – 35530 NOYAL-SUR-VILAINE relatif un contrat de maintenance du matériel de la téléphonie sur IP, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises, pour un montant de 5964 € HT soit 7156.80 € TTC.
(décision n°268.11.2025)

15°) A signer avec la société GMA sise 10 rue Mercoeurs – 75011 Paris, un avenant au contrat de maintenance et d'assistance des applications GMA Web pour le service culturel entrant en vigueur le 11/04/2026 (passage en version « Web »). L'avenant n'intervient pas sur l'échéance prévue par le contrat initial qui prendra donc fin le 11 avril 2029.
La dépense résultant dudit avenant, augmentera le montant du contrat initial qui était fixé à 1142 € HT de 808 € HT, soit un montant total de 1950 € HT (2340 € TTC). Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.
(décision n°269.11.2025)

16°) A signer une convention avec le collège de La Bruyère et les familles des élèves concernant la mise à disposition à titre gratuit d'instruments aux élèves bénéficiant du dispositif des classes orchestres, pour une durée d'une année scolaire 2025-2026 soit jusqu'au 30 juin 2026.
(décision n°270.12.2025)

17°) A signer un contrat avec le prestataire « O'Brunchy » représenté par son président, 12 rue des Chauffours 95000 Cergy, relatif à la mise en place d'une livraison et de l'installation d'un brunch dans le cadre de l'animation collective famille, le mercredi 17 décembre 2025 de 11h30 à 14h00 dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny, pour un montant de 562,89€ TTC.
(décision n°271.12.2025)

18°) A signer avec la société Finance Active sise 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris, représentée par Alain SCHNEIDER, un contrat relatif au droit d'accès multi-utilisateurs pour le logiciel Optim : gestion de la dette, perspectives et dette garantie, via un accès sécurisé, pour un montant annuel de 7619 € HT, et les frais de mise en service (première année) de 1800 € HT. Le droit d'accès est souscrit pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.
(décision n°272.12.2025)

19°) A signer une convention avec la SARL Les doigts de fées, sise 16 rue de la Friche 95520 Osny, représentée par sa gérante Nadine Nowicki Lainé, relative à une prestation de service consistant en un atelier « Décoration de châssis », le mercredi 26 novembre 2025, de 9 h 30 à 11 h 30 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, pour un montant de 250 TTC.
(décision n°273.12.2025)

20°) A signer une convention avec la SARL Les doigts de fées, sise 16 rue de la Friche 95520 Osny, représentée par sa gérante Nadine Nowicki Lainé, relative à une prestation de service consistant en un atelier « Carte 3D », le mercredi 10 décembre 2025, de 14 h 15 à 16 h 15 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, pour un montant de 250 € TTC.
(décision n°274.12.2025)

21°) A annuler et remplacer la décision n°258.11.2025 relative au contrat de cession avec le théâtre UVOL concernant le spectacle « Huit femmes ».
A signer un contrat avec le théâtre UVOL, Maison de Quartier de Chennevières 2 place Louise Michel 95310 Saint Ouen l'Aumône – représenté par Simone Delcroix, trésorière, relatif à un spectacle intitulé « Huit femmes », le vendredi 16 janvier 2026 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny, pour un montant de 3 400 € TTC.
(décision n°275.12.2025)

22°) A signer un contrat avec la société Birdy Prod, 3 allée du Printemps – Bâtiment C, 93450 L'île Saint-Denis, – représentée par Benjamin Guiraud, président, relatif à un spectacle intitulé « Denise Jardinière vous invite chez elle », le vendredi 20 novembre 2026 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny, pour un montant de 2 954 € TTC.
(décision n°276.12.2025)

23°) A annuler et remplacer la décision n°259.11.2025 relative au contrat de cession avec la société Artzala production concernant le spectacle « Témoin de mariage ».
A signer un contrat avec la société Artzala production, 188 boulevard Saint Germain 75007 Paris – représenté par Sylvain Casimiro, chargé de production, relatif à un spectacle intitulé « Témoin de mariage », le vendredi 13 février 2026 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny, pour un montant de 6 224.50 € TTC.
(décision n°277.12.2025)

24°) A signer avec la société KARGAUD INGENIERIE, sise 189 boulevard André Brémont à SAINT LEU LA FORET (95320), un contrat relatif à la mission de pilotage et coordination OPC TCE (hors démolition), pour l'opération d'extension du gymnase Roger Moritz.
Le contrat prendra effet à compter de sa notification, le délai prévisionnel des travaux est de 12 mois (2 mois de préparation + 10 mois de travaux) sans interruption, pour un montant de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC.
(décision n°278.12.2025)

25°) A signer avec la société KARGAUD INGENIERIE, sise 189 boulevard André Brémont à SAINT LEU LA FORET (95320), un contrat relatif à la mission de pilotage et coordination OPC TCE (hors démolition), pour l'opération de réhabilitation énergétique du groupe scolaire La Ravinière.
Le contrat prendra effet à compter de sa notification, devra suivre le planning de l'opération globale de réhabilitation du groupe scolaire La Ravinière et s'étendra à la fin des 12 mois de parfait achèvement. Cela implique notamment un délai d'études MOE de 6 mois sans interruption ainsi qu'un délai prévisionnel de travaux de 8 mois (2 mois préparation + 6 mois de travaux) sans interruption, le contrat aura donc une durée estimative de 26 mois, pour un montant de 33 050 € HT soit 39 660 € TTC. (décision n°279.12.2025)

26°) A signer une convention avec l'association Art et Prison France, représentée par son Président, Monsieur Bruno Lavolé, domicilié au BAL n° 59 – 11 rue Caillaux 75013 Paris, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la Galerie de Grouchy - Lucien Gondret et la salle des armures pour une exposition de peinture, du 17 décembre 2025 au 2 février 2026.
(décision n°280.12.2025)

N° 281.12.2025 à 302.12.2025 délibérations CM du 11 décembre 2025

27°) A signer l'avenant de transfert au marché 2019.30 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Osny, avec d'une part La société Veolia Energie France (société cédante) sise 21 rue de la Boétie à Paris 8ème représentée par Claire BECHAUX, sa directrice générale et d'autre part, la société GESTEN (société cessionnaire) sise 1 place des Hauts Tilliers à Gennevilliers (92230), représentée par Nadine MOURROUX, sa directrice générale.
Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.
(décision n° 303.12.2025)

28°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'état dans le cadre de la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (Fonds vert), concernant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière. Le montant total desdits travaux est de 2 604 239 € HT. La subvention sollicitée est de 887 852 € HT.
(décision n° 304.12.2025)

29°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires pour l'enfouissement des réseaux rue de Puiseux (entre la rue du Vauvarois et la rue de Cergy) au taux de 15 % du plafond des dépenses éligibles fixé à 150 000 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 307 728,29 € HT. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 15 % de 150 000 € HT soit 22 500 € HT.
(décision n° 305.12.2025)

30°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires pour l'enfouissement des réseaux rue du Vauvarois au taux de 15 % du plafond des dépenses éligibles fixé à 150 000 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 99 730,40 € HT. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 15 % de 99 730,40 € HT soit 14 959,56 € HT.
(décision n° 306.12.2025)

31°) A signer une convention avec l'association « la Sauvegarde du Val d'Oise », représentée par son directeur général Monsieur DEPEYRIS, sise 2 rue du lendemain 95800 Cergy, relative à la mise en place de permanences d'une psychologue de l'ACEPE.

Les permanences auront lieu au sein du centre social « Le Déclic » du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Les séances de 3h auront lieu les mercredis de 14h00 à 17h00, plus une heure de partenariat sur 42 semaines, pour un montant de 2 127.84 €.

(décision n° 307.12.2025)

32°) A signer une convention de prestation avec l'association PIMMS MEDIATION VAL D'OISE domiciliée 4 Place des Institutions 95800 CERGY, représentée son président Monsieur Jean-Paul MICHELET, pour la mise en place de permanences *point Pand@* de lutte contre la fracture numérique auprès des habitants du QPV de la commune.

Les permanences d'inclusion aux démarches administratives dématérialisées se dérouleront dans les locaux du centre social le Déclic au 5 allée des marais 95520 Osny, tous les mardis de 14h à 17h pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le projet d'un montant total de 6000€ est co-financé par les bailleurs : 1506€ pour le bailleur 1001 vies habitat, 1031€ par le bailleur Moulin vert et 2463 € par le bailleur Emmaüs Habitat. La dépense en résultant pour la commune est d'un montant de 1000€.

(décision n° 308.12.2025)

33°) A signer un contrat de prestation de service avec l'association Essivam, domiciliée au 105 rue de Maréchal Foch - 95150 Taverny, représentée par son Président, Monsieur François Pontet, relatif à la mise en place de 19 séances de 2h00 hebdomadaires du 9 janvier au 26 juin 2026 (hors vacances scolaires et hors semaine du 8 au 15 mai inclus), pour des Ateliers Sociolinguistiques (A.S.L) pour les habitants du quartier de la Ravinière au sein de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R », pour un montant de 3 420 € TTC.

(décision n° 309.12.2025)

34°) A signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable avec le Docteur TOUBAL Virginie, médecin généraliste, concernant le local de 22 m² situé 28 rue du Docteur Schweitzer, à Osny. A partir du 1^{er} décembre 2025, le Docteur TOUBAL occupera le local 4 jours par semaine, du mercredi au samedi inclus, et ne sera donc facturée que sur la base de seize (16) jours par mois, soit 48 jours par trimestre.

Le Docteur TOUBAL Virginie s'acquittera d'une redevance de 512,16 € hors charges et d'une provision de charges de 133.44 € soit une somme totale de 645,60 € toutes charges comprises à partir du 1^{er} décembre 2025.

(décision n° 310.12.2025)

35°) A signer un contrat avec la société CCS ALDRIN, sise 171 rue de la Fontaine BONNEUIL EN VALOIS (60123), relatif à la mission de Coordination en matière de Système de Sécurité Incendie (C.S.S.I.) pour l'opération de réhabilitation du gymnase La Bruyère.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification et devra suivre le planning de l'opération globale de réhabilitation du gymnase La Bruyère.

Le contrat durera le temps de la réalisation du chantier de construction de l'équipement et l'intervention du coordonnateur s'achèvera lors de la réception des marchés de travaux.

Le montant de 5 500 euros HT, sera ainsi décomposée : Phase 1 Conception : 2 200 € HT / Phase 2 Réalisation : 1 800 € HT / Phase 3 Réception : 1 500 € HT.

36°) A signer un contrat avec la société TK ELEVATOR France SAS sise Immeuble Le Capella, 10 rue Olof Palme à CLICHY (92110) – représentée par Madame PAPIAU Lydie, pour la maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Ville, de la Maison des Associations, de la Mémo, de la Maison de l'Enfance et du groupe scolaire Yves le Guern, pour un montant annuel de 5 022,20 € HT soit 6 026.64 € TTC.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an. Il sera renouvelable 3 fois maximum par reconduction tacite sans pouvoir dépasser 4 ans.

Le contrat est résiliable à chaque date d'anniversaire, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois avant l'expiration de la période.

(décision n° 312.12.2025)

37°) A signer une convention avec Mme Daniela SUBRAMANYAM, psychologue clinicienne relative à son intervention pour du soutien à la parentalité et l'accompagnement des équipes dans leur approche du jeune enfant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 (à hauteur de 17h par mois en moyenne) au sein des structures suivantes : Crèche Lutins des Marais, Mini crèche A petits Pas et Multi Accueil La Farandole.

Le montant de cette intervention s'élevant à 60 € TTC par heure (à hauteur de 17h par mois en moyenne) soit un montant total maximum de 11 400 €.

(décision n°001.01.2026)

38°) A signer un contrat de prestation de service avec la société Pyxis Support, sise 80 rue Saint Lazare 75009 Paris, représentée par Ludovic Myhie, relatif à un droit d'accès pour 4 utilisateurs à la solution MA-IA, pour un montant annuel de 7731 € HT, et les frais de maintenance et paramétrage (première année) de 590 € HT, à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans ferme.

(décision n°002.01.2026)

39°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°2025.05 pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire La Ravinière, avec la SARL DCA sise 25 rue Popincourt à PARIS (75011). L'avenant de maîtrise d'œuvre représente une plus-value de 7 765,82 € HT, portant le marché initial de 186 250 € HT à 194 015,82 € HT, soit une augmentation de 4,17 %.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

(décision n°003.01.2026)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 5 février 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE